

PREAMBULE

L'association SPORASSO est une association loi 1901 dont le siège social est situé 82 Rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée sous le numéro 924 174 139, et représentée par Monsieur Colin CHARRIER, en sa qualité de Directeur – Téléphone : +33(0)6 83 38 89 48 - Email : contact@sporactio.com (l'«Association »).

L'Association a développé un savoir-faire spécifique dans l'accompagnement des particuliers dans le cadre de leurs activités physiques.

L'Association propose ainsi aux particuliers un accompagnement pour démarrer ou reprendre une activité physique régulière, adaptée à leurs envies et capacités physiques. L'Association a développé un programme personnalisé pour améliorer la qualité de vie, encadré par des professionnels de l'activité physique pour une pratique sécurisée.

1. DEFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes conditions générales de prestations de services, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

CGPS : désignent les présentes conditions générales de Prestations ;

Client : désigne le client majeur, qui bénéficie des Prestations, suivant passation de Commande ;

Commande : désigne toute commande passée par le Client en Prestations et se matérialisant par la signature de l'Offre par le Client ou son acceptation en ligne sur le Site Internet et/ou via l'Interface de Connexion selon la procédure de souscription prévue à cet effet ;

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre les Parties, en ce compris les présentes CGPS et l'Offre signée ;

Intermédiaire de paiement : désigne l'intermédiaire de paiement auquel l'Association fait appel, tel qu'indiqué en **Annexe 1**, pour les besoins de facturation et de règlement des Prestations.

Offre : désigne l'offre de Prestations faite par tous moyens par l'Association, notamment, par voie de publication en ligne sur le Site Internet et/ou via l'Interface de Connexion.

Parties : désignent le Client et l'Association.

Prestations : désignent les prestations de services proposées par l'Association, dont les principales caractéristiques sont reprises en ligne, sur le Site Internet et/ou via l'Interface de Connexion et en **Annexe 2**.

Site Internet : désigne le site Internet de l'Association, accessible à l'adresse <https://SPORASSO.com/> et/ou tous champs d'accès et/ou suffixes qui renverraient à cette adresse.

Interface de Connexion : désigne l'interface de connexion et la page web associée de l'Association sur la solution logicielle tierce « GOOVE », accessible à l'adresse goove.app et/ou tous champs d'accès et/ou suffixes qui renverraient à cette adresse, par laquelle le Client se connecte à son espace personnel et réserve les Prestations.

Les mots au singulier peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les CGPS représentent le Contrat conclu entre l'Association et le Client. Elles sont applicables à toutes les ventes de Prestations. L'Offre est soumise aux clauses et conditions des CGPS qui en forment partie intégrante. Les CGPS sont jointes à toute Offre transmise au Client.

Le Client reconnaît en conséquence avoir disposé du temps nécessaire pour réfléchir aux termes de celles-ci.

2.2. Les CGPS prévalent sur toute condition d'achat ou tout autre document émanant du Client, sauf dérogation préalable expresse et écrite des Parties. En conséquence, toute condition contraire sera inopposable aux Parties, sauf acceptation écrite et préalable de celles-ci.

2.3. L'Association communique au Client, en amont de la conclusion du Contrat, les CGPS, ainsi que toutes informations et renseignements visés par les dispositions du Code de la consommation (article L. 111-1 du Code de la consommation), dont notamment :

- Les principales caractéristiques du Contrat et des Prestations proposées,
- L'identité de l'Association, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et ses activités,
- Le prix total des Prestations, toutes taxes comprises ou lorsque le prix ne peut pas être raisonnablement calculé à l'avance, du fait de la nature du service, le mode de calcul du prix et s'il y a lieu, tous frais supplémentaires ou lorsque ces frais ne peuvent être raisonnablement calculés à l'avance, la mention que ces frais ne peuvent être exigibles,
- Les modalités de paiement des Prestations,
- Les garanties légales attachées aux Prestations,
- La durée des Offres,
- Les conditions de résiliation du Contrat.

3. CONDITIONS D'ACCES - FORMATION DU CONTRAT – ENTREE EN VIGUEUR

3.1. Les Offres sont valables pendant une période de trente (30) jours à compter de leur diffusion en ligne sur le Site Internet et/ou l'Interface de Connexion.

3.2. Dans une volonté perpétuelle de l'Association de sécuriser les pratiques physiques et sportives liées aux Prestations, chaque Client est tenu de vérifier par lui-même qu'il est apte physiquement à pratiquer les activités proposées dans le cadre des Prestations.

Pour ce faire, le Client s'engage, avant toute réservation d'une ou plusieurs Prestations à avoir passé une visite médicale aux fins d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication ou une prescription médicale d'activité physique lui permettant de pratiquer en amateur les exercices proposés par l'Association.

A défaut de justification dudit certificat médical ou prescription médicale auprès de l'Association, le Client ne pourra réserver les Prestations sur l'Interface de Connexion.

3.3. La date d'effet du Contrat est sa date de conclusion, qui se matérialise par la souscription d'une Offre par le Client. Toute souscription d'une Offre par le Client vaut Commande ferme et définitive auprès de l'Association. Le Client reconnaît être majeur et disposer de la pleine capacité civile pour souscrire à l'Offre.

3.4. Toutes les informations formulées par le Client lors de la prise de Commande engagent ce dernier et l'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences induites en cas d'erreur. Toute demande de modification de la Commande du Client sera prise en considération avec l'accord exprès de l'Association et, en tout état de cause, sauf motif légitime, tel que précisé ci-après, que si elle est parvenue par écrit avant le début de réalisation des Prestations.

3.5. Le Client s'engage à se rapprocher de l'Association, pour toute demande personnalisée au regard de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Association établira, à réception des spécifications corrélativement transmises, un devis adapté.

Le Contrat est conclu pour la durée de fourniture des Prestations objets de la Commande.

3.6. L'Association transmet par courriel au Client une confirmation de Commande, à laquelle seront jointes les CGPS datées et acceptées par le Client. Un formulaire type de rétractation est fourni lors de la confirmation de Commande, conformément à la loi, dans les conditions visées à l'article 4 ci-après.

3.7. Pour toute question, et notamment relative à une Commande, son suivi ou son exécution, le Client est invité à joindre l'Association à l'adresse email contact@sporactio.com ou par téléphone (appel non surtaxé) au numéro +33(0)6 83 38 89 48 (article L. 121-18 du Code de la consommation).

4. RETRACTATION

4.1. CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPLICABLE, LE CLIENT AYANT CONCLU SON CONTRAT A DISTANCE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 221-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION, DISPOSE, HORS DEROGATIONS PREVUES A L'ARTICLE 4.2 CI-APRES, D'UN DELAI DE RETRACTATION DE QUATORZE (14) JOURS A COMPTER DE LA DATE DE CONCLUSION DU CONTRAT.

TOUT CONTRAT NON CONCLU A DISTANCE N'OUVRE DROIT A AUCUNE FACULTE DE RETRACTATION.

4.2. LE DROIT DE RETRACTATION NE PEUT ETRE EXERCE POUR LES CONTRATS SUIVANTS :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmérer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclues lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

4.3. LE CLIENT QUI SOUHAITE QUE L'EXECUTION DU CONTRAT CONCLU A DISTANCE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 221-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION, COMMENCE AVANT LA FIN DU DELAI DE RETRACTATION VISE A L'ARTICLE 4.1 CI-AVANT, DEVRA MANIFESTER SON ACCORD PREALABLE ET EXPRES AVEC RENONCEMENT EXPRES A SON DROIT DE RETRACTATION, SELON LA PROCEDURE INDIQUEE A CET EFFET SUR LE SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION, LORS DE LA PASSATION DE COMMANDE OU ULTERIEUREMENT A L'ADRESSE EMAIL CONTACT@SPORACTIO.COM.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, dans le délai réglementaire imparti, alors que l'exécution du Contrat a commencé sur sa demande, le Client sera facturé par l'Association d'un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la Commande convenue au Contrat.

4.4. LE CLIENT QUI SOUHAITE UTILISER SA FACULTE DE RETRACTATION, DANS LE RESPECT DE CE QUI PRECEDE, DOIT, AVANT L'EXPIRATION DU DELAI DE RETRACTATION SUSVISE, ADRESSER A L'ASSOCIATION :

- **UN COURRIER EN LETTRE RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION EXPLICITANT DE MANIERE NON EQUIVOQUE SA VOLONTE EXPLICITE DE SE RETRACTER, OU**
- **COMPLETER ET ADRESSER A LA SOCIETE, PAR TOUS MOYENS, LE FORMULAIRE DE RETRACTATION JOINT AU CONTRAT ET EN TOUT ETAT DE CAUSE TOUJOURS ACCESSIBLE EN BAS DE PAGE DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION, SOUS LE LIEN CGPS.**

A réception de la rétractation, l'Association délivre au Client un accusé de réception. En cas de litige, il appartient au Client de prouver qu'il a bien respecté les conditions légales d'exercice du délai de rétractation, dont le délai de 14 jours imparti.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le Contrat.

4.5. Dans le cas où le Contrat inclut une livraison de produits ou de matériels, le Client dispose d'un délai de 14 jours suivant sa rétractation, pour retourner les produits livrés au titre du Contrat (produits non ouverts et sous blister et carton). Le Client ne paye dans ce cas que les coûts directs de renvoi des produits et matériels concernés, sous les réserves ci-avant émises.

L'Association s'engage, quant à elle, à rembourser le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle elle a été informée de la décision de rétractation du Client, dans les conditions visées à l'article 5.2 ci-après.

En cas de livraison de produits ou de matériels, l'Association se réserve le droit de différer le remboursement jusqu'à récupération des produits et matériels concernés ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition de l'intégralité de ceux-ci.

4.6. Pour toute question en lien avec l'exercice du droit de rétractation, le Client est invité à joindre l'Association à l'adresse email contact@sporactio.com ou par téléphone (appel non surtaxé) au numéro +33(0)6 83 38 89 48 (article L. 121-18 du Code de la consommation).

5. RESILIATION – EFFETS

5.1. Chacune des Parties se réserve le droit de résilier le Contrat, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations et/ou de comportement contraire à la bonne exécution du Contrat, ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une notification énonçant le/les manquements(s) en cause. La résiliation prendra alors effet au terme du délai de quinze (15) jours ci-avant visé, sans formalisme complémentaire. A ce titre, sans toutefois s'y limiter, l'Association pourra résilier le Contrat en cas d'agissement contraire à la morale, en cas d'incorrection répétée, d'attitude agressive, violence verbale et/ou physique et plus largement, tout acte ou omission constitutif d'une infraction pénale, quel qu'en soit la victime, et/ou nuisible, préjudiciable et/ou encore déloyal envers l'Association, l'enseignant et/ou tout autre candidat et/ou contraire à la Charte éthique de l'Association, dont la version en vigueur est attachée en **Annexe 3**.

5.2. Chacune des Parties pourra également valablement résilier le Contrat en cas de motif légitime, entendu comme tout événement hors de la volonté de la Partie concernée ou de tout autre événement ayant les caractéristiques de la force majeure, telle que cette notion est visée à l'article 15 ci-après.

A titre d'exemples non exhaustifs et sans préjudice des dispositions des articles 5.4 et 13 :

- l'incapacité empêchant le Client de suivre, dans des conditions normales, les Prestations (sur présentation d'un justificatif médical),
- l'incapacité empêchant un prestataire ou un intervenant de l'Association d'assurer, dans des conditions normales, les Prestations (sur présentation d'un justificatif médical),

sont considérés comme des motifs légitimes de résiliation en application du présent article.

Le Client notifiera à l'Association sa demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception exposant, de manière non équivoque, les motifs de sa demande, tels que précisés ci-avant, à :

SPORASSO – Service des résiliations
82 Rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE
FRANCE

En cas de résiliation du Contrat par le Client fondée sur un tel motif légitime ou en cas d'évènement ayant les caractéristiques de la force majeure, l'Association remboursera le Client des sommes versées au titre du Contrat déduction faite des Prestations effectivement réalisées.

L'Association effectue ce remboursement sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle elle s'est vue notifier la demande de résiliation, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais à sa charge.

Les remboursements par virement sont conditionnés à la fourniture, par le Client, sur première demande de l'Association, de son relevé d'identité bancaire (RIB). L'Association n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si le Client a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par elle.

5.3. En cas de résiliation de l'Association non fondée sur un motif légitime, tel que visé ci-avant, le Client sera en droit de prétendre au versement d'une indemnité d'un montant équivalent aux sommes qu'il aura versées au titre de l'exécution du Contrat.

5.4. La résiliation anticipée du Contrat entraînera la perte, pour le Client, du bénéfice des Prestations à date effective de la résiliation.

Les dispositions des articles 16 à 18 ci-après survivront à la terminaison du Contrat, pour les durées respectives fixées à ces articles.

6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

6.1. L'Association s'engage à exécuter des Prestations conformes aux spécifications décrites dans l'Offre.

6.2. La liste des Prestations figure sur le Site Internet de l'Association et/ou l'Interface de Connexion et sont reprises en **Annexe 2**.

La liste des Prestations est modifiable par l'Association, conformément à la réglementation applicable (article L. 121-84 du Code de la consommation). Dans l'hypothèse où toute modification viendrait à impacter le contenu de la Commande du Client, l'Association lui adressera une notification par tous moyens écrits, au moins trente (30) jours avant la date d'effet des modifications entreprises. L'information qui sera portée à la connaissance du Client précisera la date d'effet desdites modifications et la faculté de ce dernier de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement. En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles 5.2 et 5.4 ci-avant.

7. ACCES A L'INTERFACE DE CONNEXION - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Dans les conditions de chaque Offre de Prestations, le Client disposera de codes d'accès à l'Interface de Connexion, lui permettant, dans les conditions ci-après définies, de bénéficier d'un espace personnel de suivi et d'accompagnement.

7.2. L'INTERFACE DE CONNEXION ETANT HEBERGE VIA LA SOLUTION LOGICIELLE « GOOVE », LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE CELA IMPLIQUE JURIDIQUEMENT, POUR LUI, QU'IL CONTRACTE AVEC LA SOCIETE TITULAIRE DES DROITS GOOVE, SOCIETE SAS GOOVE, AU CAPITAL DE 22 200 €, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 38 RUE RENE BOULANGER 75010 PARIS, ET IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES SOUS LE NUMERO 805240157 RCS PARIS B, REPRESENTEE PAR JEAN PAUL SOUSA, EN SA QUALITE DE GERANT (CI-AVANT ET CI-APRES « GOOVE ») ET QU'IL ACCEPTE EXPRESSEMENT LES CONDITIONS GENERALES DE GOOVE (pour information, reproduites en **Annexe 1**). En aucun cas, la Société ne saurait être responsable à ce titre, n'assurant aucune intermédiation à ce titre.

Le Client autorise expressément la communication à la société GOOVE de toutes informations personnelles utiles le concernant, pour les besoins d'accès, de réservation et d'exécution des Prestations.

7.3. Les accompagnements inclus dans le cadre des Offres de l'Association ont lieu sur les heures ouvrables, du lundi au vendredi, tel que cela est rappelé sur le Site Internet de l'Association.

7.4. Le Client ne saurait être responsable en cas de motif légitime, entendu comme tout évènement indépendant de sa volonté qui empêcherait l'arrivée et/ou le suivi des Prestations (hospitalisation, arrêt maladie, etc.) ou en cas d'évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que cette notion est définie à l'article 15 ci-après.

De même, ni l'Association, ni ses prestataires et/ou intervenants ne saurait être responsable en cas de motif légitime, entendu comme tout évènement indépendant de leur volonté qui empêcherait la tenue et/ou le déroulement des Prestations (hospitalisation, arrêt maladie, etc.) ou en cas d'évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que cette notion est définie à l'article 15 ci-après. Les Prestations empêchées d'exécution seront dans ce cas reportées dans les meilleurs délais, sauf si le Client en décide autrement.

Plus largement, ni le Client, ni l'Association, ni ses prestataires et/ou intervenants ne saurait être tenu responsable du déroulement des Prestations, pour toute cause indépendante de leur volonté (conditions de circulation, météorologiques, logistique plateau, retard / non-disponibilité des installations et des équipements, etc.).

Notamment, l'Association, ses prestataires et/ou intervenants ne sauraient être responsables en cas de retard et/ou report de toute formation, et, plus spécialement, de toute Prestation dû à l'absence de disponibilité et/ou de retard de mise à disposition d'une ou plusieurs installations et/ou équipements.

L'Association ne restera tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens.

7.5. Pour des raisons de sécurité, l'Association se réserve également le droit d'annuler ou de reporter toute Prestation, dès lors qu'il peut exister un danger pour le Client.

7.6. Le Client reconnaît et accepte expressément les exonérations et limitations de responsabilité susvisées, lesquelles se justifient par un motif légitime et/ou une cause indépendante de la volonté de l'Association. Le Client renonce en conséquence à ce titre à tout recours à l'encontre de l'Association, ainsi qu'à toute demande de remboursement et/ou d'indemnisation, quels qu'en soit la cause, le montant ou la date.

7.7. En cas de difficulté du Client et/ou d'un prestataire ou intervenant, lors de l'exécution d'une quelconque Prestation, le Client est invité à contacter directement l'Association à l'adresse email contact@sporactio.com ou par téléphone (appel non surtaxé) au numéro +33(0)6 83 38 89 48 (article L. 121-18 du Code de la consommation). Le Client ou, le cas échéant, le prestataire ou intervenant, s'engage à porter sans délai à l'attention de l'Association toute difficulté qu'il rencontrerait dans ce cadre, afin que celle-ci puisse prendre toutes mesures utiles en conséquence et, le cas échéant, selon les difficultés rapportées, proposer un remplacement des Prestations, en cas de motif légitime ou force majeure.

Dans le cas d'une notification par un prestataire ou un intervenant, l'Association s'engage de surcroît à en informer le Client, afin de recueillir ses observations quant aux difficultés soulevées, dans l'exécution d'une quelconque Prestation.

7.8. Le Client s'engage à se rendre aux lieux et heures de rendez-vous convenus dans le cadre de l'exécution des Prestations.

7.9. Hormis ces exceptions, aucun report, ni exemption d'exigibilité et ce, quelle que soit l'Offre souscrite, ne sera exigible par le Client. En conséquence, l'Association sera en droit de demander le règlement de toute Prestation non reportée ou annulée, dans les délais impartis susvisés et le Client s'engage à honorer sans délai tout paiement à ce titre, que ce dernier ait participé ou non auxdites Prestations.

En cas de retard d'un Client par rapport à l'heure de rendez-vous convenue, non justifié par un motif légitime au sens de l'article 5.2 ci-avant, l'Association, le prestataire ou l'intervenant n'est plus tenu d'attendre le Client. Sous les réserves indiquées ci-avant, aucun rattrapage des minutes de retard ne sera comptabilisé dans les Prestations, quelle que soit l'heure d'arrivée du Client.

8. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1. Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la réception de la Commande et conformément aux termes de l'Offre. La liste des prix des Prestations est attachée en **Annexe 2.**

Toute Commande est due dans son intégralité par le Client, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-avant.

8.2. Les prix s'entendent nets toutes taxes comprises, en euros.

8.3. Les tarifs sont modifiables conformément à la réglementation applicable. Dans l'hypothèse où toute modification viendrait impacter le contenu de la Commande du Client, l'Association lui adressera une notification par tous moyens écrits, au moins trente (30) jours avant la date d'effet des modifications entreprises. L'information qui sera portée à la connaissance du Client précisera la date d'effet desdites modifications et la faculté de ce dernier de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement. En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles 5.2 et 5.4 ci-avant.

8.4. Les Prestations sont payables conformément aux termes et modalités fixées dans l'Offre via la solution de paiement gérée par l'Intermédiaire de Paiement, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE CELA IMPLIQUE JURIDIQUEMENT, POUR LUI, QU'IL CONTRACTE AVEC L'INTERMEDIAIRE DE PAIEMENT ET QU'IL ACCEPTE EXPRESSEMENT LES CONDITIONS GENERALES DE L'INTERMEDIAIRE DE PAIEMENT (pour information, reproduites en Annexe 1). En aucun cas, l'Association ne saurait être responsable à ce titre, n'assurant aucune intermédiation à ce titre.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, TOUS PAIEMENTS AUPRES DE L'INTERMEDIAIRE DE PAIEMENT SONT CONDITIONNES A L'ACCEPTATION PRÉALABLE, PAR LE CLIENT, DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENT.

SANS CETTE AUTORISATION, LE CLIENT S'INTERDIT DE RÉALISER TOUT PAIEMENT VIA L'INTERMEDIAIRE DE PAIEMENT.

Il appartient à l'Association de déterminer les moyens de paiement autorisés eu égard, notamment, aux politiques de règlement en vigueur de l'Intermédiaire de Paiement.

Le Client aura accès à l'historique des règlements effectués sur l'interface de l'Intermédiaire de Paiement, ainsi qu'aux factures correspondantes.

Le Client autorise expressément la communication à l'Intermédiaire de Paiement de toutes informations personnelles utiles le concernant, pour les besoins du règlement des Prestations.

8.5. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit des pénalités de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

8.6. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette au titre du Contrat, dans les conditions de l'article 5.1 ci-avant.

En aucun cas les paiements ne peuvent, à la seule initiative du Client être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de toutes les Parties. Tout paiement partiel engendra la suspension immédiate du compte et s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

9. DELAIS

9.1. Les délais de réalisation des Prestations sont donnés à titre indicatif et se décomptent à compter de la réception par l'Association de la Commande. Toute modification de la Commande fait courir un nouveau délai.

9.2. Un retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des Prestations, ni la résiliation automatique et de plein droit du Contrat.

9.3. Le délai global de livraison, donné à titre indicatif, sera revu d'une manière appropriée :

- si le Client est en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement,
- lorsque survient une cause d'exonération telle que prévue à l'article 15 ci-après.

10. NON-CONFORMITE ET RETOUR – SERVICE APRES VENTE

10.1. En cas de non-conformité des Prestations par rapport à l'Offre, il appartient au Client d'émettre une réclamation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux (2) ans à compter de la délivrance de la Prestation (article L. 211-12 du Code de la consommation).

10.2. Pour tout sujet relatif au service après-vente, et notamment relatif à une non-conformité de la Commande ou encore à la mise en œuvre des garanties, le Client est invité à joindre l'Association à l'adresse email contact@sporactio.com ou par téléphone (appel non surtaxé) au numéro **+33(0)6 83 38 89 48** (article L. 121-18 du Code de la consommation).

11. - DECLARATIONS

Le Client s'engage à utiliser les Prestations sous sa seule responsabilité. Le Client reconnaît, par ailleurs, que la responsabilité de l'Association ne saurait être notamment retenue en cas d'événement indépendant de la volonté de cette-dernière mettant en échec la bonne réalisation des Prestations.

12. GARANTIES

12.1 L'Association garantit uniquement que les Prestations fournies sont conformes à l'Offre. Aucune autre garantie que celles prévues dans le cadre des présentes CGPS n'est donnée au Client.

12.2. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des Prestations à ses besoins et attentes, au regard des termes de l'Offre.

12.3. Le Client reconnaît avoir reçu de la part de l'Association toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation à ses besoins des Prestations et de prendre toutes les précautions utiles pour l'utilisation de celles-ci.

13. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

13.1 La responsabilité de l'Association est limitée aux obligations définies dans le Contrat. L'Association ne peut être responsable en l'absence de manquement contractuel lui étant imputable et notamment en cas d'absence d'un prestataire ou intervenir le jour de la réalisation d'une Prestation justifiée par un motif légitime.

13.2. L'Association exclut de surcroît expressément toute responsabilité concernant :

- les performances des Prestations ou autres spécifications non prévues contractuellement ;
- l'adéquation des Prestations aux attentes particulières du Client ou à l'usage qu'il entend en faire.

13.3. Enfin, la responsabilité de l'Association est également exclue en cas d'événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, telle que cette notion est visée à l'article 15 ci-après, ou de tout autre événement hors du contrôle de l'Association.

14. LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Les conditions contractuelles, telles que, notamment, les prix et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de l'Offre. Si celles-ci venaient à être changées et modifieraient les conditions économiques de l'Offre ou de tout Contrat, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

15. CLAUSE EXONERATOIRE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de l'Association intervenant après la conclusion de tout Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes d'exonération.

Sont indépendantes de la volonté de l'Association, au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de sa part et notamment, en raison des transactions concomitamment conclues par ou pour le compte du Client avec des tiers, pour lesquelles l'Association n'est et ne saurait être responsable (autres experts missionnés, etc.), ou encore de tout fait d'autres tiers ou événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, telle que cette notion est définie à l'article 1218 du Code civil.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

16.1. Il est expressément prévu que les marques, signes distinctifs et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle de l'Association demeurent la propriété exclusive de cette dernière qui ne concède aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques, symboles, logos, dessins et modèles, brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle lui appartenant.

16.2. L'Association possède et demeure le plein et entier propriétaire ou titulaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à son activité, et notamment l'ensemble des études, méthodes, programmes, développements et savoir-faire lié, tout ou partie des éléments du Site Internet de l'Association et du contenu des pages web accessibles via l'Interface de Connexion, qui ne sont en aucun cas transférés au Client.

16.3. Le Client s'interdit en conséquence de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de tout ou partie de ces éléments. Tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en la matière.

16.4. Les droits de l'Association sur ses éléments de propriété intellectuelle et industrielle demeurent en vigueur pour la durée de validité des droits d'auteur concernés. Les éléments de propriété intellectuelle et industrielle de l'Association sont inclus dans les informations confidentielles couvertes par les dispositions de l'article 17 ci-après.

Sauf autrement convenu par écrit entre les Parties, les livrables qui seraient produits par l'Association, pour le compte du Client, en exécution des Prestations, demeurent la pleine propriété de l'Association.

17. CONFIDENTIALITE – NON-USAGE

17.1. Les informations et, notamment, le concept de l'Association, toutes études, méthodes, programmes, développements et savoir-faire lié appartenant à l'Association, qui seront délivrés au Client, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat, demeurent la propriété de l'Association, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur lesdites informations.

17.2. Le Client s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature ainsi que l'ensemble des documents communiqués par l'Association ou dont il aurait eu connaissance au titre du Contrat pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de vingt (20) ans à compter de sa terminaison pour quelque cause et à quelque date que ce soit.

17.3. Le Client s'interdit d'utiliser lesdites informations confidentielles de l'Association pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, de les recopier, de les reproduire, de les transmettre ou de les communiquer à des tiers. Les informations délivrées au Client doivent être rendues à la demande de l'Association.

17.4. L'Association est autorisée à citer le Client pour son compte dans toute communication, quel que soit le support utilisé, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve.

18. INFORMATIONS NOMINATIVES – DONNEES PERSONNELLES

La charte de protection des données personnelles établie par l'Association (la « **Charte** ») indique au Client les règles d'utilisation et de protection de leurs informations personnelles par l'Association.

La Charte figure en **Annexe 4**. La Charte est également accessible à tout moment sur le Site Internet de l'Association.

Le Client est prié, avant toute acceptation des CGPS, de lire attentivement les règles incluses dans cette Charte et de l'accepter sans réserve.

En acceptant la Charte, tous les engagements et obligations mentionnés dans celle-ci sont applicables au Client.

Le Client est fondé à demander, à tout moment, auprès de l'Association, de retirer son adresse de la liste de ses contacts et/ou d'accéder, d'effacer, de rectifier, de s'opposer ou de limiter le traitement de ses données personnelles, **via le formulaire de**

contact disponible sur le Site Internet de l'Association ou directement, par email à l'adresse email contact@sporactio.com ou par téléphone (appel non surtaxé) au numéro +33(0)6 83 38 89 48 (article L. 121-18 du Code de la consommation).

19. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET

Les mentions légales, conditions générales d'utilisation du Site Internet font l'objet de règles séparées aux CGPS. Elles sont accessibles via le lien suivant www.sporactio.com ainsi qu'en permanence en bas de page du Site Internet.

20. OFFRES COMMERCIALES – REFERENCES

Le Client accepte de recevoir, notamment par l'intermédiaire de newsletters, les offres commerciales de l'Association, ses plans de communication et actualités, y compris par voie de newsletters, ainsi que ceux de ses partenaires. Le Client est fondé à demander, à tout moment, à l'Association, de retirer son adresse de la liste de contacts, par courriel à l'adresse suivante contact@sporactio.com.

Les finalités de traitement des données du Client sont définies dans la Charte de l'Association, telle que visée à l'article 18 ci-avant.

21. MODIFICATION DES CGPS

Les CGPS sont modifiables conformément à la réglementation applicable. Dans l'hypothèse où toute modification viendrait impacter le contenu de la Commande du Client, l'Association lui adressera une notification par tous moyens écrits, au moins trente (30) jours avant la date d'effet des modifications entreprises. L'information qui sera portée à la connaissance du Client précisera la date d'effet desdites modifications et la faculté de ce dernier de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement. En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles 5.2 et 5.4 ci-avant.

22. INVALIDITE

Si une ou plusieurs stipulations des CGPS sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement - et en particulier du droit de l'Union Européenne - ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et il sera procédé sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'esprit des CGPS.

23. NON RENONCIATION

La renonciation par une des Parties à invoquer un manquement de l'autre Partie et/ou l'application de l'une quelconque des conditions et clauses du Contrat ne saurait constituer une renonciation à invoquer d'autres manquements et/ou l'application de l'une quelconque des conditions et clauses du Contrat, ultérieurement ou non.

24. LITIGES

« En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS. »

TOUT LITIGE ENTRE LA SOCIETE ET UN CLIENT, PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DES CGPS, NON PORTE DEVANT LE MEDIEATEUR DE LA CONSOMMATION, NI RESOLU AMIABLEMENT AU TERME D'UNE PERIODE DE SOIXANTE (60) JOURS A COMPTER DE LA PREMIERE NOTIFICATION SUR LE DIFFEREND, SERA PORTE DEVANT LES JURIDICTIONS MATERIELLEMENT ET TERRITORIALEMENT COMPETENTES.

Annexe 1

Conditions Générales d'Utilisation de Goove Plateforme de réservation de séances et d'achat des prestations dispensées par SPORASSO

Afin de maintenir les conditions générales d'utilisation de notre intermédiaire à jour, vous pourrez les télécharger directement sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.goove.app/cgu>

Annexe 2

Prestation de services vendus par SPORASSO

- **ENTRETIEN D'ENTREE** : échange individuel avec un enseignant en Activité Physique Adaptée et Santé permettant de définir votre accompagnement. Cet entretien prévoit un temps d'échange, des questionnaires et des tests physiques. Il permet au professionnel de définir votre profil et de définir vos besoins en Activité Physique Adaptée. Cet entretien est facturé 45 € TTC. Un compte rendu détaillé de votre entretien vous sera transmis par mail à l'issue de l'entretien. Le client retrouvera les informations transmises durant l'entretien ainsi que son programme en Activité Physique Adaptée.
- **ABONNEMENT MENSUEL : PACK BOOSTER** : Forfait mensuel illimité permettant au client d'avoir accès à l'ensemble des séances collectives organisées par SPORASSO. Les inscriptions se feront via l'interface de réservation Goove, identique à l'interface de paiement. Les codes d'accès individuels seront communiqués lors de l'envoi du compte rendu d'entretien d'entrée, initial à la pratique. Les clients auront accès aux inscriptions pour les séances collectives en visioconférence et en présentiel, sous réserve des places disponibles. Lors des séances collectives complètes, les clients auront la possibilité de s'inscrire en liste d'attente en participant à la séance en cas de désistement d'un autre client. Ce forfait mensuel est facturé 74 € TTC par mois ou 69 € TTC par mois pour un engagement de 6 mois. Ce forfait pourra être reconduit sur accord du client. Cette offre est valable un mois (ou 6 mois pour l'engagement 6 mois) à date d'achat de l'abonnement. Pour les clients s'engageant sur une période de 6 mois, le règlement pourra se faire mensuellement ou bien en un achat unique de 414 € TTC.
- **ABONNEMENT MENSUEL : PACK ZEN** : Forfait mensuel limité permettant au client d'avoir accès à l'ensemble des séances collectives organisées par SPORASSO à raison d'une inscription d'une séance par semaine. Les inscriptions se feront via l'interface de réservation Goove, identique à l'interface de paiement. Les codes d'accès individuels seront communiqués lors de l'envoi du compte rendu d'entretien d'entrée, initial à la pratique. Les clients auront accès aux inscriptions pour les séances collectives en visioconférence et en présentiel, sous réserve des places disponibles. Lors des séances collectives complètes, les clients auront la possibilité de s'inscrire en liste d'attente en participant à la séance en cas de désistement d'un autre client. Ce forfait mensuel est facturé 59 € TTC par mois ou 55 € TTC par mois pour un engagement de 6 mois. Ce forfait pourra être reconduit sur accord du client. Cette offre est valable un mois (ou 6 mois pour l'engagement 6 mois) à date d'achat de l'abonnement. Pour les clients s'engageant sur une période de 6 mois, le règlement pourra se faire mensuellement ou bien en un achat unique de 330 € TTC.
- **CARTE 10 SEANCES : PACK ALTERNATIF** : Carnet de 10 séances permettant au client d'avoir accès à l'ensemble des séances collectives organisées par SPORASSO. Les inscriptions se feront via l'interface de réservation Goove, identique à l'interface de paiement. Les codes d'accès individuels seront communiqués lors de l'envoi du compte rendu d'entretien d'entrée, initial à la pratique. Les clients auront accès aux inscriptions pour les séances collectives en visioconférence et en présentiel, sous réserve des places disponibles. Lors des séances collectives complètes, les clients auront la possibilité de s'inscrire en liste d'attente en participant à la séance en cas de désistement d'un autre client. Ce carnet est facturé 148 € TTC pour une validité de 6 mois à partir de la date d'achat. Le client pourra acheter sa carte en un achat unique ou bien en trois échéances espacées de 15 jours (2 X 49,34 € et 1 X 49,33 € TTC)
- **CARTE A L'UNITE – SEANCE EN VISIO** : Séance à l'unité permettant au client d'avoir accès à l'ensemble des séances collectives organisées par SPORASSO en visioconférence. Les inscriptions se feront via l'interface de réservation Goove, identique à l'interface de paiement. Les codes d'accès individuels seront communiqués lors de l'envoi du compte rendu

d'entretien d'entrée, initial à la pratique. Les clients auront accès aux inscriptions pour les séances collectives en visioconférence sous réserve des places disponibles. Lors des séances collectives complètes, les clients auront la possibilité de s'inscrire en liste d'attente en participant à la séance en cas de désistement d'un autre client. Cette séance est facturée 10 € TTC pour une validité d'une semaine à partir de la date d'achat. Le client pourra acheter sa carte en un achat unique.

- **CARTE A L'UNITE – SEANCE EN PRESENTIEL** : Séance à l'unité permettant au client d'avoir accès à l'ensemble des séances collectives organisées par SPORASSO en visioconférence et en présentiel. Les inscriptions se feront via l'interface de réservation Goove, identique à l'interface de paiement. Les codes d'accès individuels seront communiqués lors de l'envoi du compte rendu d'entretien d'entrée, initial à la pratique. Les clients auront accès aux inscriptions pour les séances collectives en visioconférence et en présentiel sous réserve des places disponibles. Lors des séances collectives complètes, les clients auront la possibilité de s'inscrire en liste d'attente en participant à la séance en cas de désistement d'un autre client. Cette séance est facturée 18 € TTC pour une validité d'une semaine à partir de la date d'achat. Le client pourra acheter sa carte en un achat unique.
- **ACTIONS DE SENSIBILISATION** : SPORASSO organise des actions de sensibilisation autour du programme personnalisé des pratiquants. Différentes actions pourront être proposées aux clients. Ces prestations ne rentrent pas dans le cadre de leur accompagnement initial. Le prix fixé pour chaque action de sensibilisation reste variable selon la nature de l'action. Il ne peut pas être raisonnablement calculé à l'avance, du fait de la nature du service. Les tarifs de ses actions seront indiquées avant conclusion du contrat de façon explicite aux clients sur l'interface de paiement.

Annexe 3

Charte Ethique – SPORASSO

1 : HEURES D'OUVERTURE

Consultez le site internet de SPORASSO. Des modifications restent toujours possibles pour cause de travaux, de manifestations nécessaires à la bonne marche de votre structure. SPORASSO se réserve le droit de modifier les horaires des activités de votre structure. Les pratiquants en seront informés sur leur application Goove 15 jours à l'avance.

2 : ACCES AUX ACTIVITES

L'accès aux activités proposées par SPORASSO, aux lieux de pratique et aux services qui y sont proposés est strictement réservé aux personnes autorisées en vertu d'un contrat ou ponctuellement en vertu d'un accord spécifique, en cours de validité. L'accès aux différents lieux de pratique est strictement réservé aux personnes disposant d'une formule leur donnant accès aux séances. La vérification de la validité de l'abonnement, forfait ou carte sera réalisé par l'enseignant en APA en amont de la séance.

En cas de non validité de l'abonnement, forfait ou carte, l'enseignant en APA pourra vous refuser l'accès à la séance ou vous proposera de régulariser votre situation via l'application Goove.

Les cours débutant à heure précise, les retardataires se verront refuser l'entrée aux séances collectives afin de ne pas en déranger le déroulement.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'atteinte de la capacité d'accueil maximale du lieu de pratique, des personnes pourront être refusées aux cours collectifs concernés.

3 : EFFETS PERSONNELS

Pour des raisons de sécurité collective des pratiquants, et afin de ne pas perturber la pratique des activités sportives, les effets personnels (hors matériel sportif basique : serviettes, bouteille d'eau, gourde...) ne sont pas acceptés dans les cours collectifs ni dans les espaces de pratique.

Selon les lieux de pratique, des vestiaires peuvent être à disposition avec des casiers munis d'un dispositif permettant leur fermeture par un cadenas apporté par le pratiquant et récupéré par lui après son entraînement.

Les casiers ne sont pas personnellement assignés et doivent en conséquence être entièrement libérés après l'entraînement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, SPORASSO se réserve le droit d'ouvrir quotidiennement les casiers non libérés.

Si le lieu ne dispose pas de casier pouvant être fermé par cadenas, SPORASSO autorise les pratiquants à déposer leurs effets personnels à l'entrée de la salle de pratique afin d'avoir toujours une visibilité dessus durant tout le cours collectif.

En cas de sinistre, quel qu'en soit la raison ou la cause SPORASSO ne saurait en aucun cas être tenu responsable des objets déposés à l'intérieur de l'établissement.

4 : TENUE VESTIMENTAIRE

Par mesure d'hygiène et du respect d'autrui, nous vous prions de respecter les prescriptions suivantes:

Les pratiquants de la structure doivent avoir une tenue vestimentaire appropriée à la discipline. Minimum : short, tee-shirt (torse nu interdit), chaussures de salle propres et adaptées. Les capuches, casquettes et bonnets doivent être laissés au vestiaire. Les autres couvre-chefs sont autorisés, à condition qu'ils ne présentent pas un risque de sécurité pour le pratiquant.

5 : HYGIENE & SECURITE

Le pratiquant n'a pas accès aux salles s'il n'y a pas de cours.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs. Les animaux ne sont pas admis. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Toute mauvaise tenue, scandale ou atteinte aux bonnes mœurs entraîneront l'exclusion immédiate. Le pratiquant doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et le personnel de SPORASSO.

Le pratiquant s'engage à ne pas détériorer les installations ni le matériel mis à sa disposition. Il doit, entre autre, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive.

Pour des raisons liées à la Responsabilité Civile de SPORASSO, l'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du Club.

Pour des raisons d'hygiène, le pratiquant doit se munir d'une serviette individuelle, devant être déposée sur le matériel et sur les tapis de sol.

Pour le confort de tous, SPORASSO met à disposition des pratiquants des produits désinfectants pour que chacun puisse nettoyer les appareils, tapis après leur utilisation.

Le pratiquant n'est pas habilité à donner des cours ni des conseils sportifs durant les séances collectives.

Il est interdit de vendre ou proposer toute sorte de services ou de produits dans les cours collectifs.

6 : SUSPENSION ET SERVICE REPORT

Dans l'hypothèse où l'adhérent est momentanément empêché de bénéficier des prestations de la structure, l'adhérent pourra bénéficier en fonction des dispositions prévues par le Code de la Consommation d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'informer préalablement la structure par lettre recommandée avec avis de réception et les pièces justificatives.

7 : CERTIFICAT MÉDICAL – PRESCRIPTION MEDICALE

Tout pratiquant est tenu de fournir un certificat médical ou une prescription médicale attestant que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les activités chez SPORASSO.

8 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Dans les espaces de musculation avec machine, un système de rotation sur chaque appareil (libération de la machine après chaque série) pourra vous être demandé.

9 : SANCTION - LEGISLATION

En cas de non-respect du présent Règlement intérieur, SPORASSO se réserve le droit d'exclure temporairement les contrevenants.

Le non-respect du règlement intérieur est également une cause de résiliation anticipée du Contrat d'abonnement par SPORASSO selon les modalités définies aux Conditions Générales de Prestation de Service.

Une copie des diplômes, titres et cartes professionnelles des enseignants APA et coachs sportifs est à votre disposition sur le site internet et auprès des enseignants APA.